

## Crise sanitaire

# La CGT informe et soutient les personnels CDD et intermittents

Dès le 2 mars, la fédération CGT du Spectacle et des Activités Culturelles a fait des propositions aux partenaires sociaux avec notamment la création d'un fonds d'indemnisation sur le modèle de celui mis en place après les attentats de 2015, avec pour principale préoccupation de garantir l'activité, l'emploi ou a minima d'assurer les revenus des travailleur.euse.s de nos métiers. La fédération CGT a demandé au gouvernement d'adapter momentanément les règles d'application des droits à l'assurance chômage et exigé que la priorité soit donnée au paiement des salaires, en incluant les contrats des artistes et des technicien·ne·s intermittent·e·s du spectacle.

La réponse s'est faite attendre, mais finalement le gouvernement a accepté de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie afin qu'ils puissent continuer à être indemnisés.

Pour en savoir plus : ➔ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-intermittents-et-salaries-du-secteur>

Et pour les journalistes pigistes, consultez le site du Snj-Cgt ➔ <https://snjcgf.fr/>.

## La CGT demande le maintien des rémunérations des CDD à France Télévisions

A France Télévisions, la CGT a demandé à la Présidente de mettre en place un système de compensation pour tous les personnels CDD, CDDU et pigiste qui risquent de subir une lourde perte de revenu. Il faut aller plus loin que le paiement des contrats en cours et assurer le versement aux personnels CDD d'un revenu, par exemple sur la base du revenu mensuel moyen perçu sur les 6 derniers mois, comme cela a été mis en place à Radio France. France Télévisions doit être exemplaire et ne pas faire des économies de CDD en se reposant sur pôle emploi.

Dans ce contexte de crise sanitaire, la mutuelle de santé Audiens a été aussi sollicitée. Elle met tout en œuvre pour être aux côtés des professionnels de la culture et a pris les dispositions nécessaires pour accompagner les intermittents au mieux dans cette période et garantir la continuité de service des prestations.

## Traitement prioritaire et spécifique des demandes d'aide exceptionnelle :

Audiens a mis en place, pour les intermittents du spectacle confrontés à des annulations de cachets ou de jours de travail, un

formulaire de demande d'aide ponctuelle exceptionnelle.

La mutuelle ne pourra évidemment pas aider tout le monde mais fera le maximum pour soutenir les professionnels les plus en difficulté.

La demande d'aide exceptionnelle est réservée aux artistes ou techniciens intermittents du spectacle qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes et qui ont eu plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil.

Le formulaire de demande et les modalités d'envoi sont accessibles sur le site ➔ [voir ici](#)

## Autres aides mobilisables auprès d'Audiens :

- [Les aides professionnelles](#) du Fonds de professionnalisation et de solidarité ;
- Aide [dépenses de santé importantes](#) ;
- Aide "[soutien familial](#)" si vous devez faire appel à une aide à domicile en cas de ma-

ternité, hospitalisation, invalidité, départ ou décès d'un conjoint.

- Aide "[aidant.e familial.e](#)" de votre enfant, votre conjoint ou votre parent en perte d'autonomie.

## La téléconsultation médicale

Elle est possible en consultant un médecin (généraliste ou spécialiste), par téléphone, vidéo ou par écrit. Ce service est accessible quel que soit le motif de consultation, où que vous soyez, 7j/7 et 24h/24 et permet :

- de vous informer en exprimant vos doutes à des professionnels de santé
- détailler vos éventuels symptômes à un médecin qui vous indiquera la marche à suivre
- limiter l'exposition à certains virus et éviter leur circulation.

Pour accéder à ce service, connectez-vous à [votre espace client sécurisé Audiens](#) (identifiant : numéro qui figure sur la carte de tiers payant ) ou à [www.medecindirect.fr](http://www.medecindirect.fr).

Paris, le 23 mars 2020